



**Prolongation Arrêté**  
**Portant permis de stationnement**

**Mairie de l'Ile Bouchard**

Le Maire de la commune de l'Ile bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BONAMY Yves qui domicilié au PN 224 le Plessis à 37500 Chinon en date du 28 février 2023 qui souhaite effectuer des travaux d'élagage et d'entretien des haies et des arbres en occupant temporairement le domaine public rue de la Vallée Aux Nains en direction des Rameaux 37220 à l'Ile Bouchard. Prolongation de l'arrêté n°2023-01-20 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux d'entretien des haies et des arbres ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Du mercredi 01 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023, Monsieur BONAMY Yves demeurant au PN 224 le Plessis 37500 à Chinon, pour le compte de Monsieur GUERIN Marc est autorisé à procéder à l'entretien des haies et des arbres rue de la Vallée Aux Nains en direction des Rameaux 37220 à l'Ile Bouchard. Prolongation de l'arrêté n°2023-01-20.

**Article 2**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement de stationnement pour un véhicule et une remorque ;
- circulation : Monsieur BONAMY laissera un passage sur le chemin afin qu'un véhicule puisse circuler ;

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4**

Monsieur BONAMY Yves est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5**

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 28 février 2023

Arrêté n° 2023-02-40	
PUBLIÉ LE	28/02/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

  
Nathalie VIGNEAU  
Maire  
